



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION À TIR  
DE LA BERNACHE DU CANADA**

Campagne cynégétique 2021-2022

**(demande à effectuer par le tireur)**

Je soussigné(e) **Nom :**

**Prénom :**

Demeurant :

N°

Rue :

Code Postal :

Localité :

Téléphone :

Adresse mél :

Agissant en QUALITE de (1) :

Propriétaire  Possesseur  Fermier ou  Délégué du Propriétaire

Dans le cas « délégué », il est obligatoire de disposer des droits de destruction du ou des propriétaires des terrains sur lesquels vous souhaitez intervenir.

**Sollicite l'autorisation de détruire à tir les Bernaches du Canada du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022 sur la (les) commune(s) suivante(s) :** .....

.....

Fait à

Le

Signature

(1) Cocher la ou les cases de votre choix

**À retourner à la Direction Départementale des Territoires**

par courriel à : [chafia.feugey@aube.gouv.fr](mailto:chafia.feugey@aube.gouv.fr)

ou par courrier à :

DDT - 1 BD Jules Guesde - CS 40769 - 10 026 TROYES Cedex

**Extrait de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du Code de l'Environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain**

**Titre II - Article 2** – La liste des espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, les périodes et les modalités de destruction des animaux sont fixées comme suit :

3° La bernache du Canada (*Branta canadensis*) peut être détruite à tir entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars au plus tard sur autorisation individuelle délivrée par le préfet.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme.

Le tir dans les nids est interdit.

Le piégeage de la bernache du Canada est interdit sans préjudice de l'application de l'article L 427-1 du code de l'environnement.